



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatique et en
agriculture biologique en 2026 de la région Hauts-de-France.**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D.341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 03 avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2026 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission régionale agro-environnementale et climatique en date du 09 avril 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE :

Article 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus en 2026, ainsi que leur éligibilité aux différents financements régionaux sont précisés en [annexe 1](#) du présent arrêté.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont publiés à la même date que le présent arrêté sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/notices-maec-2026-a5176.html>

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser un montant par MAEC défini dans le tableau présent en [annexe 2](#), à l'exception des demandeurs certifiés en agriculture biologique dont les demandes d'engagement s'inscrivent dans des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) financés par l'Agence de l'eau Seine Normandie et/ou l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini dans le tableau de l'annexe 2 est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser un montant annuel de 20 000€ par bénéficiaire, à l'exception des demandeurs certifiés en agriculture biologique dont les demandes d'engagement s'inscrivent dans des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) financés par l'Agence de l'eau Seine Normandie et/ou l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini dans le tableau de [l'annexe 2](#) est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Critères de priorisation des dossiers

En cas d'insuffisance budgétaire, les demandes seront sélectionnées conformément aux critères de priorisation définis pour chacun des PAEC, qui figurent dans [l'annexe 3](#) du présent arrêté.

Article 4 : Aides en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide est publié à la même date que le présent arrêté sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/notices-maec-2026-a5176.html>

Article 5 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, la région Hauts-de-France n'a retenu aucun plafond pour l'aide à la conversion à l'agriculture biologique en 2025.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du Service Régional de la
Performance Economique et
Environnementale des Entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ea DELATTRE', is positioned above the printed name.

Ea DELATTRE

Annexe 1 : Liste des PAEC et codes MAEC ouvertes en région Hauts de France – 2026

NOM DU PAEC	MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DU PAEC										FINANCEMENT
Aires d’Alimentation des Captages de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle (AMVS)	HF_AMVS_PHY5	HF_AMVS_FER6	HF_AMVS_HBV1	HF_AMVS_HBV2	HF_AMVS_ESP3	HF_AMVS_ESP4					AEAP, FEADER
Baugy l'Hospice (BAHO)	HF_BAHO_PHY5	HF_BAHO_HBV2	HF_BAHO_PRA3	HF_BAHO_CIFF	HF_BAHO_ESP3						AESN, FEADER
Bassin versant de la Bresle Eau (BREE)	HF_BREE_HBV1	HF_BREE_HBV2	HF_BREE_MHU1	HF_BREE_MHU2	HF_BREE_PRA3	HF_BREE_ESP2	HF_BREE_ESP3				AEAP, FEADER
Bassin versant de la Bresle Biodiversité (BRES)	HF_BRES_PHY5	HF_BRES_HBV1	HF_BRES_HBV2	HF_BRES_MHU1	HF_BRES_MHU2	HF_BRES_PRA3	HF_BRES_CIFF	HF_BRES_ESP2	HF_BRES_ESP3		MAASA, FEADER
Bassin d'alimentation de captage de Breteuil (BRET)	HF_BRET_PHY5	HF_BRET_HBV2	HF_BRET_HBV3								AEAP, FEADER
Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime Biodiversité (BSPB)	HF_BSPB_PHY5	HF_BSPB_FER6	HF_BSPB_HBV1	HF_BSPB_HBV2	HF_BSPB_MHU1	HF_BSPB_MHU2	HF_BSPB_PRA3	HF_BSPB_ESP2	HF_BSPB_ESP3	HF_BSPB_ESP4	MAASA, FEADER
Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime Eau et ZH (BSPH)	HF_BSPH_PHY5	HF_BSPH_FER6	HF_BSPH_HBV1	HF_BSPH_HBV2	HF_BSPH_MHU1	HF_BSPH_MHU2	HF_BSPH_PRA3	HF_BSPH_ESP2	HF_BSPH_ESP3	HF_BSPH_ESP4	AEAP, FEADER
Bassin versant de la Nièvre (BVNI)	HF_BVNI_FER4	HF_BVNI_COV5	HF_BVNI_HBV1	HF_BVNI_HBV2	HF_BVNI_HBV3	HF_BVNI_PRA3					AEAP, FEADER
Communauté d'agglo du Beauvaisis (CABE)	HF_CABE_PHY5	HF_CABE_FER6	HF_CABE_HBV1	HF_CABE_HBV2	HF_CABE_HBV3	HF_CABE_CIFF					AESN, FEADER
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	HF_CCLO_PHY5	HF_CCLO_CIFF	HF_CCLO_ESP1	HF_CCLO_ESP2	HF_CCLO_ESP3						AESN, FEADER
Communauté de communes du Pays de Bray Biodiversité (CCPB)	HF_CCPB_PHY5	HF_CCPB_FER6	HF_CCPB_HBV2	HF_CCPB_HBV3	HF_CCPB_PRA3	HF_CCPB_CIFF	HF_CCPB_ESP2	HF_CCPB_ESP3			MAASA, FEADER
Communauté de communes de Prévêles Carambault (CCPC)	HF_CCPC_PHY5	HF_CCPC_HBV1	HF_CCPC_HBV2	HF_CCPC_HBV3	HF_CCPC_ESP2	HF_CCPC_ESP3	HF_CCPC_ESP4				AEAP, FEADER
Communauté de communes du Pays de Bray Eau (CCPE)	HF_CCPE_PHY5	HF_CCPE_HBV2	HF_CCPE_HBV3	HF_CCPE_PRA3	HF_CCPE_CIFF	HF_CCPE_ESP2	HF_CCPE_ESP3				AESN, FEADER
Communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV)	HF_CCPV_PHY5	HF_CCPV_HBV2	HF_CCPV_HBV3	HF_CCPV_CIFF	HF_CCPV_ESP2	HF_CCPV_ESP3					MAASA, FEADER
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale enjeu biodiversité (CMOB)	HF_CMOB_HBV2	HF_CMOB_HBV3	HF_CMOB_MHU1	HF_CMOB_MHU2	HF_CMOB_ESP2	HF_CMOB_ESP3	HF_CMOB_OUV2				MAASA, FEADER
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale enjeu eau (CMOH)	HF_CMOH_HBV2	HF_CMOH_HBV3	HF_CMOH_MHU1	HF_CMOH_MHU2	HF_CMOH_ESP2	HF_CMOH_ESP3	HF_CMOH_OUV2				AEAP, FEADER
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale enjeu érosion (CMOR)	HF_CMOR_HBV2	HF_CMOR_HBV3	HF_CMOR_OUV2								AEAP, FEADER
Haute Vallée de l'Oise (HVOI)	HF_HVOI_HBV2	HF_HVOI_HBV3	HF_HVOI_MHU1	HF_HVOI_MHU2	HF_HVOI_CIFF	HF_HVOI_ESP1	HF_HVOI_ESP2	HF_HVOI_ESP3	HF_HVOI_ESP4		MAASA, FEADER
Haute Vallée de la Somme (HVSO)	HF_HVSO_MHU1	HF_HVSO_MHU2	HF_HVSO_PRA3	HF_HVSO_CIFF	HF_HVSO_ESP2	HF_HVSO_ESP3	HF_HVSO_ESP4				MAASA, FEADER
Bassin d'alimentation des captages de Laon (LAON)	HF_LAON_HBV1	HF_LAON_HBV2	HF_LAON_HBV3	HF_LAON_CIFF	HF_LAON_ESP1	HF_LAON_ESP2	HF_LAON_ESP3				AESN, FEADER
Marais de la souche (MASO)	HF_MASO_MHU1	HF_MASO_MHU2	HF_MASO_CIFF	HF_MASO_ESP1	HF_MASO_ESP2	HF_MASO_ESP3	HF_MASO_ESP4				AESN, FEADER
Maintien des Surfaces en Agriculture Biologique (MSAB)	HF_MSAB_PHY5	HF_MSAB_HBV3									AESN, AEAP, FEADER
Moyenne Vallée de l'Oise (MVOI)	HF_MVOI_HBV2	HF_MVOI_HBV3	HF_MVOI_MHU1	HF_MVOI_MHU2	HF_MVOI_CIFF	HF_MVOI_ESP1	HF_MVOI_ESP2	HF_MVOI_ESP3	HF_MVOI_ESP4		AESN, FEADER
Moyenne vallée de la Somme Eau et ZH (MVSH)	HF_MVSH_HBV1	HF_MVSH_HBV2	HF_MVSH_HBV3	HF_MVSH_MHU1	HF_MVSH_MHU2	HF_MVSH_PRA3	HF_MVSH_ESP2	HF_MVSH_ESP3	HF_MVSH_ESP4		AEAP, FEADER
Territoires du Nord-Pas de Calais Biodiversité (NPCB)	HF_NPCB_PHY5	HF_NPCB_HBV1	HF_NPCB_HBV2	HF_NPCB_HBV3	HF_NPCB_PRA3	HF_NPCB_CIFF	HF_NPCB_ESP2	HF_NPCB_ESP3	HF_NPCB_ESP4		MAASA, FEADER
Territoires du Nord-Pas de Calais Eau (NPCE)	HF_NPCE_PHY5	HF_NPCE_HBV1	HF_NPCE_HBV2	HF_NPCE_HBV3	HF_NPCE_MHU1	HF_NPCE_PRA3	HF_NPCE_ESP2	HF_NPCE_ESP3	HF_NPCE_ESP4		AEAP, FEADER

NOM DU PAEC	MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DU PAEC									FINANCEMENT
Territoires du Nord-Pas de Calais Erosion (NPCR)	HF_NPCR_COV5	HF_NPCR_HBV1	HF_NPCR_HBV2	HF_NPCR_HBV3	HF_NPCR_PRA3					AEAP, FEADER
Prairies de la Thève (OPFB)	HF_OPFB_MHU1	HF_OPFB_MHU2	HF_OPFB_CIFF	HF_OPFB_ESP1	HF_OPFB_ESP2	HF_OPFB_ESP3	HF_OPFB_ESP4	HF_OPFB_OUV2		MAASA, FEADER
Bassins d'alimentation de captage en ZPA du PNR Oise - Pays-de-France (OPFE)	HF_OPFE_PHY5	HF_OPFE_CIFF								AESN, FEADER
Bassin versant amont de l'Ourcq (OURQ)	HF_OURQ_PHY5	HF_OURQ_MHU1	HF_OURQ_MHU2	HF_OURQ_PRA3	HF_OURQ_OUV1	HF_OURQ_OUV2				AESN, FEADER
Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PAVB)	HF_PAVB_HBV1	HF_PAVB_HBV2	HF_PAVB_HBV3	HF_PAVB_MHU1	HF_PAVB_MHU2	HF_PAVB_ESP2	HF_PAVB_ESP3	HF_PAVB_ESP4		AEAP, FEADER
Pelouses et landes régionales Biodiversité (PELB)	HF_PELB_PRA3	HF_PELB_CIFF	HF_PELB_ESP2	HF_PELB_ESP4	HF_PELB_OUV1	HF_PELB_OUV2				MAASA, FEADER
Pelouses et landes régionales Eau AESN (PELN)	HF_PELN_PRA3	HF_PELN_CIFF	HF_PELN_ESP2	HF_PELN_ESP4	HF_PELN_OUV1	HF_PELN_OUV2				AESN, FEADER
Pelouses et landes régionales Eau AEAP (PELP)	HF_PELP_PRA3	HF_PELP_ESP2	HF_PELP_ESP4	HF_PELP_OUV1	HF_PELP_OUV2					AEAP, FEADER
Pelouses et landes régionales Erosion (PELR)	HF_PELR_PRA3	HF_PELR_ESP2	HF_PELR_ESP4	HF_PELR_OUV1	HF_PELR_OUV2					AEAP, FEADER
Pays de Thiérache Biodiversité (PETB)	HF_PETB_PHY5	HF_PETB_HBV1	HF_PETB_HBV2	HF_PETB_HBV3	HF_PETB_PRA3	HF_PETB_CIFF	HF_PETB_ESP1	HF_PETB_ESP2	HF_PETB_ESP3	MAASA, FEADER
Pays de Thiérache Eau AESN (PETE)	HF_PETE_PHY5	HF_PETE_HBV2	HF_PETE_HBV3	HF_PETE_CIFF	HF_PETE_ESP1	HF_PETE_ESP2	HF_PETE_ESP3			AESN, FEADER
Pays de Thiérache EAU AEAP (PETP)	HF_PETP_PHY5	HF_PETP_HBV2	HF_PETP_HBV3	HF_PETP_PRA3	HF_PETP_ESP1	HF_PETP_ESP2	HF_PETP_ESP3			AEAP, FEADER
Pays de Thiérache Erosion (PETR)	HF_PETR_HBV1	HF_PETR_HBV2	HF_PETR_HBV3							AEAP, FEADER
Plaine Maritime Picarde (PMPH)	HF_PMPH_MHU1	HF_PMPH_MHU2	HF_PMPH_PRA3	HF_PMPH_ESP2	HF_PMPH_ESP3	HF_PMPH_ESP4				AEAP, FEADER
Bassins d'alimentation de captage des Portes de Thiérache (PORT)	HF_PORT_PHY5	HF_PORT_HBV1	HF_PORT_HBV2	HF_PORT_HBV3	HF_PORT_CIFF	HF_PORT_ESP1	HF_PORT_ESP2	HF_PORT_ESP3		AESN, FEADER
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut enjeu Biodiversité (PSEB)	HF_PSEB_PHY5	HF_PSEB_HBV1	HF_PSEB_HBV2	HF_PSEB_HBV3	HF_PSEB_MHU1	HF_PSEB_ESP2	HF_PSEB_ESP3	HF_PSEB_ESP4		MAASA, FEADER
CARE (Contrat d'Action pour la Ressource en Eau) Scarpe aval sud (PSEE)	HF_PSEE_PHY5	HF_PSEE_HBV1	HF_PSEE_HBV2	HF_PSEE_HBV3	HF_PSEE_MHU1	HF_PSEE_ESP2	HF_PSEE_ESP3	HF_PSEE_ESP4		AEAP, FEADER
Pays de Sources et Vallées enjeu eau AESN (PSVN)	HF_PSVN_PHY5	HF_PSVN_HBV2	HF_PSVN_HBV3	HF_PSVN_MHU1	HF_PSVN_MHU2	HF_PSVN_ESP2	HF_PSVN_ESP3	HF_PSVN_ESP4		AESN, FEADER
Pays de Sources et Vallées enjeu eau AEAP (PSVP)	HF_PSVP_HBV2	HF_PSVP_HBV3	HF_PSVP_MHU1	HF_PSVP_MHU2	HF_PSVP_ESP2	HF_PSVP_ESP3	HF_PSVP_ESP4			AEAP, FEADER
Bassin d'alimentation de captage des Sablons" (SABL)	HF_SABL_PHY5	HF_SABL_FER6	HF_SABL_HBV1	HF_SABL_HBV2	HF_SABL_HBV3	HF_SABL_CIFF				AESN, FEADER
SAGE du bassin de la Somme (SASO)	HF_SASO_PHY5	HF_SASO_FER6	HF_SASO_HBV1	HF_SASO_HBV2	HF_SASO_HBV3	HF_SASO_ESP2	HF_SASO_ESP3	HF_SASO_ESP4		AEAP, FEADER
Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)	HF_SESV_PHY5	HF_SESV_CIFF	HF_SESV_ESP1	HF_SESV_ESP2	HF_SESV_ESP3					AESN, FEADER
Bassin d'alimentation de captage de Saint-Just-en-Chaussée (STJU)	HF_STJU_PHY5	HF_STJU_HBV1	HF_STJU_HBV2	HF_STJU_CIFF	HF_STJU_ESP3					AESN, FEADER
Territoire et Biodiversité eau AESN (TBIN)	HF_TBIN_PHY5	HF_TBIN_HBV1	HF_TBIN_HBV2	HF_TBIN_HBV3	HF_TBIN_PRA3	HF_TBIN_CIFF	HF_TBIN_ESP1	HF_TBIN_ESP2	HF_TBIN_ESP3	AESN, FEADER
Territoire et Biodiversité (TBIO)	HF_TBIO_PHY5	HF_TBIO_HBV1	HF_TBIO_HBV2	HF_TBIO_HBV3	HF_TBIO_PRA3	HF_TBIO_CIFF	HF_TBIO_ESP1	HF_TBIO_ESP2	HF_TBIO_ESP3	MAASA, FEADER
Aires d'alimentation de captage du territoire de l'UESA (UESA)	HF_UESA_PHY5	HF_UESA_HBV2	HF_UESA_HBV3	HF_UESA_MHU1	HF_UESA_MHU2	HF_UESA_CIFF	HF_UESA_OUV1	HF_UESA_OUV2		AESN, FEADER
Vallée de l'Authie (VAUT)	HF_VAUT_MHU1	HF_VAUT_MHU2	HF_VAUT_PRA3	HF_VAUT_CIFF	HF_VAUT_ESP2	HF_VAUT_ESP3	HF_VAUT_ESP4			MAASA, FEADER
Vallée de la Selle (VSEL)	HF_VSEL_MHU1	HF_VSEL_MHU2	HF_VSEL_PRA3	HF_VSEL_CIFF	HF_VSEL_ESP2	HF_VSEL_ESP3	HF_VSEL_ESP4			MAASA, FEADER

Annexe 2 : Plafonds

Au regard des contraintes budgétaires sur les MAEC 2026, la DRAAF Hauts de France a été amenée à plafonner les montants d’aide à l’exploitation et par mesure.

Pour les groupements agricoles d’exploitation en commun (GAEC) totaux, la transparence GAEC s’applique : le plafond à respecter est multiplié par le nombre d’associés répondant aux critères d’éligibilité, conformément au décret n°2023-334 du 3 mai 2023 relatif aux conditions d’accès des groupements agricoles d’exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune de la programmation débutant en 2023.

En cas de plafonnement lors de l’instruction, le demandeur est tenu d’indiquer à la DDT(M) les parcelles qu’il souhaite engager juridiquement. Ce choix relève de sa responsabilité et devra être confirmé par écrit au service instructeur dans les sept jours suivant la demande de détermination des parcelles à engager.

Plafond à l'exploitation	
1 an	3 ans
20 000,00 €	60 000,00 €

			Plafonds à la mesure	
Intitulé de la mesure		Code	1 an	3 ans
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5	16 080,00 €	48 240,00 €
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	FER4	19 840,00 €	59 520,00 €
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Pesticides - Grandes cultures	FER6	16 960,00 €	50 880,00 €
	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	COV5	20 000,00 €	60 000,00 €
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	HBV1	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2	14 160,00 €	42 480,00 €
	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3	18 640,00 €	55 920,00 €
MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité des milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3	10 000,00 €	30 000,00 €
MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité	CIFF*	10 000,00 €	30 000,00 €
MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	10 000,00 €	30 000,00 €
MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	10 000,00 €	30 000,00 €
	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	10 000,00 €	30 000,00 €

* La mesure CIFF est également plafonnée à 5% de la SAU du demandeur

Annexe 3 : Critères de priorisation

La DRAAF Hauts de France, en accord avec les agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie, les opérateurs de PAEC et les membres de la CRAEC, a établi un ordre de priorité au sein de chaque PAEC pour la sélection des dossiers.

Les demandes d'agriculteurs 100% en agriculture biologique¹ sont prioritaires à l'échelle régionale, sauf s'ils ont résilié un engagement en CAB concernant plus de 10% de leur SAU l'année de la demande d'engagement en MAEC. Dans ce cas, leur demande sera classée parmi les autres demandes non concernées par cette priorité, en fonction des critères du PAEC correspondant.

Si nécessaire, des critères complémentaires pourront être définis au sein des PAEC au moment de l'instruction pour départager des dossiers. Des précisions sur les différents critères sont apportées sous le tableau.

Code PAEC	Opérateur	Nom du PAEC	Critères retenus après avis
AMVS	Amiens Métropole	Aires d'Alimentation des Captages de Victorine Autier et de la Basse Vallée de la Selle	1. HBV > PHY > FER > ESP 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Nombre d'ha demandés à l'engagement dans la mesure qui sont situés dans une AAC 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026
BAHO	Agglomération de la Région de Compiègne	Baugy l'Hospice	1. Mesures Système 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Nombre d'ha demandés à l'engagement dans la mesure qui sont situés dans une AAC
BREE	Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle	Bassin versant de la Bresle - enjeu Eau	1. MHU > HBV > ESP > PRA 2. CIFF 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
BRES	Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle	Bassin versant de la Bresle - enjeu Biodiversité	1. HBV et PHY 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026
BRET	Communauté de communes Oise Picarde	Bassin d'alimentation de captage de Breteuil	1. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation 2. Niveau de difficulté de la mesure
BSPB	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime	PNR Baie de Somme Picardie maritime - enjeu Biodiversité	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
BSPH	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime	PNR Baie de Somme Picardie maritime - enjeu Zones humides	1. Mesures Système 2. MHU 3. Niveau de difficulté de la mesure 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
BVNI	Chambre d'agriculture de la Somme	Bassin versant de la Nièvre	1. HBV > COV > FER > PRA3 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CABE	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	PAEC de la CAB	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CCLO	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CCPB	Communauté de communes du Pays de Bray	Communauté de communes du Pays de Bray - enjeu Biodiversité	1. Mesures Système 2. Part de prairies permanentes dans la SAU 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation

¹ Cela concerne les exploitations dont l'ensemble de la SAU est en conversion à l'agriculture biologique et/ou certifiée en agriculture biologique.

Code PAEC	Opérateur	Nom du PAEC	Critères retenus après avis
CCPC	Communauté de communes de Pévèle Carembault	Communauté de communes de Pévèle Carembault	1. Mesures Système 2. ESP 3. Niveau de difficulté de la mesure 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 5. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CCPE	Communauté de communes du Pays de Bray	Communauté de communes du Pays de Bray - enjeu Eau	1. Mesures Système 2. ESP 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CCPV	Communauté de communes de la Picardie Verte	Communauté de communes de la Picardie Verte	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CMOB	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale enjeu biodiversité - enjeu Biodiversité	1. Mesures Système > ESP > MHU > OUV 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CMOH	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale enjeu eau - enjeu Zones Humides	1. Mesures Système > ESP > MHU > OUV 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
CMOR	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale - enjeu Erosion	1. Mesures Système > ESP > MHU > OUV 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
HVOI	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Haute Vallée de l'Oise	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 > CIFF 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
HVSO	Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme	Haute Vallée de la Somme	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
LAON	Communauté d'agglomération du Pays de Laon	Bassin d'alimentation des captages de la ville de Laon	1. HBV > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
MASO	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Marais de la Souche	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
MVOI	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Moyenne Vallée de l'Oise	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
MSAB	Bio en Hauts-de-France + Chambre d'agriculture régionale	Maintien des surfaces en agriculture biologique	1. Proportion de surfaces certifiées bio dans la surface engagée 2. HBV > PHY 3. Agriculteurs n'ayant pas résilié de contrat CAB l'année de la demande d'engagement
MVSH	Conseil départemental de la Somme	Moyenne vallée de la Somme et affluents - enjeu Zones humides	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
NPCB	Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais	Territoires du Nord-Pas-de-Calais - enjeu Biodiversité	1. Mesures système 2. Part de prairies permanentes dans la SAU 3. ESP > CIFF > PRA3 4. Niveau de difficulté de la mesure (avec PHY5 > HBV1)

Code PAEC	Opérateur	Nom du PAEC	Critères retenus après avis
NPCE	Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais	Territoires du Nord-Pas-de-Calais - enjeu Eau	1. Mesures système 2. MHU > ESP > PRA3 3. Niveau de difficulté de la mesure (avec PHY5 > HBV1)
NPCR	Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais	Territoires du Nord-Pas-de-Calais - enjeu Erosion	1. COV5 > HBV > PRA3 2. Niveau de difficulté de la mesure
OPFB	Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France	Prairies de la Thève	1. MHU > ESP > CIFF
OPFE	Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France	Bassins d'alimentation de captage en ZPA du PNR Oise - Pays-de-France	1. PHY > CIFF 2. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
OURQ	Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon	Bassin versant amont de l'Ourcq	1. PHY > OUV > PRA3 > MHU 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PAVB	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	1. Proportion des surfaces en herbe par rapport à la SAU 2. HBV3 > HBV2 > HBV1 3. Mesure localisée sur prairie 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 5. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PELB	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Pelouses et landes régionales - enjeu Biodiversité	1. OUV2 > ESP4 > CIFF > OUV1 > ESP2 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PELN	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Pelouses et landes régionales - enjeu Eau AESN	1. OUV2 > ESP4 > CIFF > OUV1 > ESP2 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PELP	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Pelouses et landes régionales - enjeu Eau AEAP	1. OUV2 > ESP4 > OUV1 > ESP2 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PELR	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Pelouses et landes régionales - enjeu Erosion	1. OUV2 > ESP4 > CIFF > OUV1 > ESP2 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PETB	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache	Pays de Thiérache - enjeu Biodiversité	1. HBV > PHY > PRA3 > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PETE	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache	Pays de Thiérache - enjeu Eau AESN	1. HBV > PHY > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PETP	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache	Pays de Thiérache - enjeu Ea AEAP	1. HBV > PHY > PRA3 > ESP 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache	Pays de Thiérache - enjeu Erosion	1. Niveau de difficulté de la mesure 2. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 3. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PMPH	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Plaine Maritime Picarde	1. Absence de panneaux photovoltaïques sur les parcelles engagées 2. Anciens contrats arrivants à échéance 3. MHU > PRA3 > ESP 4. Niveau de difficulté de la mesure 5. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 5. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation

Code PAEC	Opérateur	Nom du PAEC	Critères retenus après avis
PORT	Communauté de communes des Portes de la Thiérache	Bassin d'Alimentation de Captages des Portes de Thiérache	1. HBV > PHY > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PSEB	Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout	Parc Naturel Régional Scarpe-Escout - enjeu Biodiversité	1. Nombre d'ha demandés à l'engagement qui sont situés dans une zone Natura 2000 2. Exploitations dont la SAU est inférieure à 52,5 ha 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PSEE	Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout	Contrat d'Action pour la Ressource en Eau Scarpe aval sud	1. Nombre d'ha demandés à l'engagement qui sont situés dans une zone Natura 2000 2. Exploitations dont la SAU est inférieure à 52,5 ha 3. Exploitations dans le périmètre PMAZH et CARE 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 5. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PSVN	Pays de Souces et Vallées	Pays de Sources et Vallées - enjeu Eau AESN	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
PSVP	Pays de Souces et Vallées	Pays de Sources et Vallées - enjeu Eau AEAP	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
SABL	Syndicat mixte d'eau potable des Sablons	Bassin d'alimentation de captage des Sablons	1. Mesures Système 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
SASO	Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme	SAGE du bassin de la Somme	1. PHY > ESP 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
SESV	Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois	Parcy-et-Tigny- enjeu Eau	1. PHY > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
STJU	Communauté de communes du Plateau Picard	Bassin d'alimentation de captage de Saint-Just-en-Chaussée	1. HBV > PHY > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
TBIN	Chambre Régionale d'Agriculture	Corridors & Plaine Versant Sud - enjeu Eau	1. Mesures Système 2. Proportion de surfaces en herbe dans la SAU 3. Niveau de difficulté de la mesure 4. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 5. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
TBIO	Chambre Régionale d'Agriculture	Corridors & Plaine Versant Sud - enjeu Biodiversité	1. HBV > PHY > PRA3 > ESP > CIFF 2. Niveau de difficulté de la mesure 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
UESA	Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne	Aires d'Alimentation de Captages du territoire de l'UESA	1. Mesures Système 2. Nombre d'ha demandés à l'engagement dans la mesure qui sont situés dans une AAC 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026

Code PAEC	Opérateur	Nom du PAEC	Critères retenus après avis
VAUT	Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme	Vallée de l'Authie	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation
VSEL	Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme	Vallée de la Selle	1. ESP4 > ESP3 > MHU2 2. Eleveurs ayant plus de 10 UGB 3. Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 4. Proportion de la surface demandée à l'engagement dans la mesure par rapport à la SAU de l'exploitation

Précisions sur certains critères :

- **« Niveau de difficulté de la mesure »** : pour une même mesure, les demandes concernant un niveau élevé seront prioritaires devant les demandes concernant un niveau moins élevé. Par exemple, une demande d'engagement en HBV3 serait prioritaire devant une demande d'engagement en HBV2.
- **« Bénéficiaire de l'ACJA en 2026 »** : il s'agit des personnes dont la demande d'Aide Complémentaire au revenu pour les Jeunes Agriculteurs a été validée en 2026.
- **« Proportion de la surface en herbe par rapport à la SAU de l'exploitation »** : Les surfaces en herbe comprennent :
 - o **Les surfaces en prairies et pâturages permanents**, qui correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » (codes « PPH » et « SPH »), rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.
 - o **Les surfaces herbacées temporaires**, qui correspondent soit à un mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (code « MLG » de la notice télépac « Liste des cultures et précisions »), soit à des prairies temporaires de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (code « PTR » de la notice télépac « Liste des cultures et précisions »).
- **« Mesure localisée sur prairie »** : Les codes cultures pris en compte en tant que prairies sont tous les codes de la catégorie 1.5 (sauf le code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées ») et tous les codes de la catégorie 1.6 (voir notice télépac « Liste des cultures et précisions »).
- **« Eleveurs ayant de plus de 10 UGB »** : Les taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB et les périodes de référence retenues pour le calcul du nombre d'animaux sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	